



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

Mairie de PAIMPOL	
Pièce affichée le	24/06/2023
Jusqu'au	03/07/2023
Pour le Maire et par délégation Christine PERNON CLEMENT	

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023- 100
Portant réglementation temporaire de
la circulation et de la consommation
d'alcool sur le domaine public dans la
rue Ernest Renan, le samedi 3 juin
2023

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6, L2125-1,
 - VU** le Code de la Route,
 - VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
 - VU** l'arrêté municipal n° DG/2004-19 en date du 15 février 2005 portant sur la consommation d'alcool et l'utilisation abusive du domaine public,
 - VU** l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2005 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
 - VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- CONSIDERANT** la demande en date du 4 mai 2023 de Monsieur Hartmuth BARCHE domicilié au 8, rue Ernest Renan à Paimpol,
- CONSIDERANT** en conséquence, qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et la consommation d'alcool sur le site occupé,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Le samedi 3 juin 2023, à partir de 12 heures, Monsieur Hartmuth Barché est autorisé à installer des tréteaux dans la partie en impasse, près des numéros 18 et 20 de la rue Ernest Renan, aux fins d'y organiser un apéritif de quartier.
La circulation dans cette partie de la rue pourra être arrêtée ou rétrécie provisoirement.

ARTICLE 2 - Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté municipal n° DG/2004-19 susvisé, les organisateurs sont autorisés à servir gratuitement des boissons alcoolisées, uniquement aux personnes âgées de 18 ans ou plus et connus d'eux-mêmes. Aucune distribution d'alcool ne devra être faite à une personne étrangère à l'événement organisé.
Les organisateurs ne devront en aucun cas servir des boissons alcoolisées à une personne présentant des troubles du comportement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 - Les organisateurs seront tenus d'appliquer et de faire appliquer les dispositions de l'arrêté municipal n° DG/2005-09 relatif à la réglementation permanente de lutte contre le bruit.

ARTICLE 4 - Toute infraction relative aux dispositions de circulation prévues à l'article 1 du présent arrêté, sera constatée et relevée, conformément aux dispositions du code de la route et notamment ses articles R 411-25 alinéa 1 et 3 et R 412-28.

ARTICLE 5 - Les organisateurs seront chargés de procéder à la mise en place, puis à l'enlèvement des barrières de pré-signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site. Ces dispositifs leur seront mis à disposition par les services techniques municipaux.

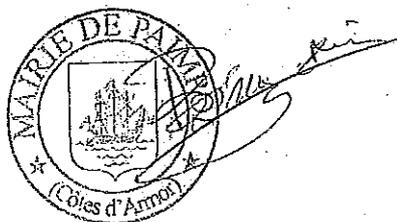
ARTICLE 6 - Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux organisateurs et affiché sur site.

A PAIMPOL, le **22 MAI 2023**

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte publié et notifié le **22 MAI 2023**
L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr